

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

**Présents :** Alexandre ALAJBEGOVIC, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Serge DIDIER, Adeline LE BARON, Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Olivier VOLLAIRE.

**Excusés :** Isabelle AVON, Jérôme MORELLO, Caroline GALINA, Manon THERON CHAUVET

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

##### RESULTATS PAR SECTIONS

Section	Sens	Crédits Ouverts	Réalisations	Résultat
Fonctionnement	Dépenses	2 110 086,47 €	1 374 976,56 €	
	Recettes	2 110 086,47 €	1 647 796,30 €	272 819,74 €
Investissement	Dépenses	1 736 747,00 €	858 463,97 €	
	Recettes	1 736 747,00 €	1 000 082,32 €	141 618,35 €

##### RESULTATS PAR CHAPITRES

###### Fonctionnement Dépenses

011	charges générales	440 930,47 €	410 933,18 €
012	charges de personnel	617 200,00 €	583 068,47 €
014	Atténuations de produits	387 249,00 €	171 919,00 €
022	Dépenses imprévues	1 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	424 160,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 337,00 €	31 314,70 €
65	Autres charges de gestion courante	198 910,00 €	170 467,01 €
66	Charges financières	7 300,00 €	7 274,20 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	
		<b>2 110 086,47 €</b>	<b>1 374 976,56 €</b>

###### Fonctionnement Recettes

002	Résultat d'exploitation reporté	330 959,47 €	
013	Atténuations de charges	42 619,00 €	48 430,55 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
70	Produits des services, du domaine et ventes	71 542,00 €	111 453,48 €
73	Taxes	1 532 078,00 €	1 345 871,28 €
74	Dotations et participations	28953	45 015,21 €
75	Autres produits de gestion courante	96 015,00 €	94 429,50 €
76	Produits financiers	20,00 €	15,06 €
77	Produits exceptionnels	8 000,00 €	2 581,22 €
		<b>2 110 186,47 €</b>	<b>1 647 796,30 €</b>

###### Investissement Dépenses

OPE 10007		397 850,00 €	314 488,36 €
OPE 10008		875 066,00 €	253 193,47 €
Cha = 041	Opérations patrimoniales	145 000,00 €	353,64 €
Cha = 16	Emprunts et dettes assimilées	211 000,00 €	210 831,87 €
Cha = 20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	5 880,00 €
Cha = 21	Immobilisations corporelles	77 831,00 €	73 716,63 €
		<b>1 736 747,00 €</b>	<b>858 463,97 €</b>

###### Investissement Recettes

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
021	Virement de la section d'exploitation	424 160,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 337,00 €	31 314,70 €
041	Opérations patrimoniales	145 000,00 €	353,64 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	643 319,58 €	679 986,11 €
13	Subventions d'investissement	295 100,00 €	288 427,87 €
		<b>1 538 916,58 €</b>	<b>1 000 082,32 €</b>

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO, Maire, après s'être fait présenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés.....		197 830,42 €		330 859,47 €		528 689,89 €
Opérations de l'exercice	858 463,97 €	1 000 082,32 €	1 374 976,56 €	1 647 796,30 €	2 233 440,53 €	2 647 878,62 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>858 463,97 €</b>	<b>1 197 912,74 €</b>	<b>1 374 976,56 €</b>	<b>1 978 655,77 €</b>	<b>2 233 440,53 €</b>	<b>3 176 568,51 €</b>
Résultats de clôture...		339 448,77 €		603 679,21 €		943 127,98 €
Reste à réaliser.....	680 120,00 €	39 000,00 €			680 120,00	39 000,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>680 120,00 €</b>	<b>378 448,77 €</b>		<b>603 679,21 €</b>	<b>680 120,00 €</b>	<b>982 127,98 €</b>
<b>RESULTATS DEFINIFS</b>	<b>301 671,23 €</b>			<b>603 679,21 €</b>		<b>302 007,98 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 10 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention,

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 197 830,42 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 330 859,47 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («Excédent 001) de la section d'investissement de : 141 618,35 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 272 819,74 €

#### Solde de clôture :

Fonctionnement :  $330\,859,47 + 272\,819,74 = 603\,679,21$  €

Investissement :  $197\,830,42 + 141\,618,35 = 339\,448,77$  €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 680 120,00 € €

En recettes pour un montant de : 39 000,00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 641 120,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 301 671,23 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 302 007,98 €

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget

- **M14 Commune de Lourmarin,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur pour le budget **M14 de la Commune de Lourmarin**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **TARIFICATION CANTINE / ALSH**

Le Maire rappelle aux conseillers présents que chaque année, les tarifs cantine et ALSH font l'objet d'une augmentation de 2%.

Il propose, pour la rentrée scolaire 2022/2023 les tarifs suivants :

- Pour la cantine scolaire :

Quotient familial*	Tarif des repas	Tarif de repas
	2021/2022	2022/2023
Inférieur à 400 €	2,81	2,87
De 401 à 796 €	3,01	3,07
De 797 à 1196 €	3,24	3,3
Supérieur à 1197€	3,45	3,52

Le prix du repas adulte passe de 5,60 € à 5,70 €

● Pour l'accueil de loisir sans hébergement

Quotient familial*	2021/2022		2022/2023	
	Tarif matin	Tarif soir	Tarif matin	Tarif soir
Inférieur à 400 €	2,04	2,04	2,08	2,08
De 401 à 796 €	2,14	2,14	2,18	2,18
De 797 à 1196 €	2,24	2,24	2,28	2,28
Supérieur à 1.197 €	2,35	2,35	2,40	2,40

Le Conseil Municipal après délibération, approuve ces tarifs

### **RENFORT D ETE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît de travail que rencontrent les services techniques durant la saison estivale, il convient de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

- d'un agent contractuel pour l'entretien de la voirie, à temps complet, pour le mois de juillet 2022 (article 3,2°),
- d'un agent contractuel pour l'entretien de la voirie, à temps complet, pour le mois d'août 2022 (article 3,2°),

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application des articles 3,1° et 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à la signature des contrats,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES**

### **Le Conseil Municipal de LOURMARIN**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LOURMARIN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

#### ***Publicité par publication papier et consultable en Mairie***

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **PLU**

Poursuite du processus pour les 4 révisions allégées ; les dossiers des révisions 1 et 3 (STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ) seront défendus en séance le 7 juillet à la CDPENAF ( commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ) à Avignon.

La réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) aura lieu le 19 juillet à Lourmarin.

A noter que les modifications relatives au photovoltaïque seront dans les modifications du Règlement bientôt arrêté.

L'enquête publique sera lancée à la fin des délais de réponse, différents, de chaque PPA.

## **Meublés de Tourisme**

Il est rappelé que plusieurs pistes avaient été envisagées par la commission Urba/travaux (permis de louer/ vérification du paiement des taxes avec LMV /démarche vers le Préfet pour être autorisé à réguler).

Il est d'ores et déjà possible d'éliminer la piste du permis de louer qui , après étude,n'est pas adaptée au but poursuivi (location annuelle/résidence principale). Documents et exemples sur d'autres collectivités sont actuellement recherchés et collectés par Joël et Olivier pour constituer un dossier pour la Préfecture et lister des éléments d'un projet de réglementation.

Une commission sera planifiée pour un travail sur ce sujet.

## **Travaux**

Ce sont surtout des préparations aux travaux d'automne qui sont actuellement menées :

- réunions avec le Département et le bureau d »études pour les travaux de mise en sécurité de la RD27 / avenue Bosco, entrée du village en provenance de Lauris
- Travaux d'assainissement menés par LMV au niveau de l'impasse pont du Temple,
- WC au jeu de boules
- fibre internet pour espace camus et la cantine de l'école,
- stade : réparation de la clôture, en sus de la rénovation des équipements
- Immeuble Savornin : étude de sol
- plantations d'arbres parking des cerisiers (opération 20 000 arbres du département)
- contact pour une étude d'un schéma directeur des eaux pluviales,

- contact pour une étude d'un plan de gestion différenciée des espaces verts

## **FONDS DE CONCOURS LMV**

Le Maire expose aux conseillers présents que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

LMV nous a fait part de son intention de verser à la commune de Lourmarin la somme de 28 098,00 € et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

<i>Désignation des opérations subventionnées par LMV</i>	<i>Dépense subventionnée HT</i>	<i>Taux en %</i>	<i>Subvention de LMV 2020</i>
<i>Fonds de concours d'investissement</i>			
<i>ENSEMBLE SOULIER</i>	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €
<i>WC PUBLIC</i>	6 196,00 €	50,00%	3 098,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>56 196,00 € HT</b>	<b>50,00%</b>	<b>28 098,00 €</b>

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL D ECOLE**

Étaient présents des parents d'élèves, les enseignants et les représentants de la Mairie.

- L'effectif prévisionnel de la rentrée de septembre est de 82 élèves répartis de la façon suivante :

7 PS, 11 MS, 19 GS, soit 37 élèves en maternelle

8 CP, 9 CE1, 9 CE2, 12 CM1, 7 CM2, soit 45 élèves en élémentaire

Répartition pédagogique :

1 classe de PS/MS/GS avec 7 PS, 11 MS et 5 GS : 23 élèves avec ATSEM

1 classe de GS/CP : 14 GS, 8 CP : 22 élèves, sans ATSEM

1 classe CE1/CE2 : 9 CE1, 9 CE2 : 18 élèves

1 classe CM1/CM2 : 12 CM1, 7 CM2 : 19 élèves

Mme SIESS aura la classe de PS/MS/GS

Mme DEBANNE aura la classe de GS/CP à mi-temps

Mme JOURNES-LOIREAU aura la classe de CE1/CE2

Mme COCHETEUX reprendra sa classe de CM1/CM2 à 75 %

Ont été évoqués :

- Le bilan des nombreux projets pédagogiques de l'année 2021/2022
- Les projets pour 2022/2023



- L'organisation des fêtes de fin d'année scolaire,
- et les petits travaux à faire dans l'école avant la rentrée

## **BILAN ORGANISATIONNEL DES ELECTIONS LEGISLATIVES**

Les journées électorales se sont déroulées sans incident. Le roulement des conseillers a permis la bonne tenue des bureaux.

## **ECHO DE LA COMBE**

Adeline donne lecture du sommaire prévu pour l'écho de la Combe. Ce sera un 24 pages dont le contenu sera le suivant :

- Edito du Maire,
- Brèves – événements et actualités,
- agenda culturel de l'été et du début d'automne,
- Article sur la Fruitière Numérique,
- Le Stationnement,
- La partie travaux avec l'immeuble Savornin,
- Economie / Tourisme,
- Urbanisme,
- Ecole,
- Ecologie (arbres et végétaux, gestion des déchets, cartons, lingettes, SCOT et climat, les vallats)
- Présentation de Thierry MISTRE et Lionel GAL,
- Carnets

## **PROGRAMME DES EVENEMENTS CULTURELS 2022**

L'agenda des événements culturels sera en ligne sur le nouveau site de la commune.

A retenir :

- la fête des terrasses le 1er juillet,
- le bal du 13 juillet,
- le wine and dine le 21 juillet,
- les veillées programmées les mercredis de juillet
- orchestre place HB le 02 août,
- la fête votive du 26 au 29 août,
- les mini olympiades le 6 novembre
- la conférence des rencontres scientifiques Jacques Ricard sur le thème des océans le 26 novembre,
- Le marché de Noël les 17 et 18 décembre

## **Bilans de la collecte de dons en faveur de l'Ukraine et vote de la subvention**

Le Maire rappelle aux conseillers présents, que par délibération D2022025, il a été autorisé à signer une convention tripartite entre l'association, la Mairie de Zyrardow et la Mairie de Lourmarin ayant pour projet de collecter des fonds reversés afin de venir en aide à la commune de Zyrardow en Pologne, dans le cadre de l'accueil qu'elle a mis en place de réfugiés ukrainiens.

L'association nous a fait part du montant récolté qui s'élève à 3 432,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune à cette collecte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide le versement sous forme d'une subvention exceptionnelle de la somme de 1 568,00 € à l'association « Les Amis de Lourmarin »,
- Dit que ladite association devra reverser conformément à la convention signée la somme de 5 000,00 € par virement international à la Commune de Zyrardow (Pologne), pour le compte du Musée du Métier du Lin Municipal

## **FETE DE LA MUSIQUE**

Arrêté restrictif sur les horaires de fermeture. Les débits de boissons devront fermer à 1h30.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Equipement du stade : il faut changer les équipements actuels pour les remplacer par des équipements aux normes afin de permettre au club de foot mais aussi aux jeunes du village l'utilisation des lieux en toute sécurité.
- Conseil Municipal des jeunes : Roger mène ce projet. Il devrait y avoir deux listes. Les élections auront lieu à l'automne 2022. Roger souhaite également réunir la commission jeunesse pour anticiper le départ en retraite de Luc.
- Recherche bonnes volontés pour gestion des démonstrations de cuisine et fermeture du marché des producteurs du mardi soir en renfort ou en remplacement d'Isabelle et Roger. L'idée est de venir une première fois en juillet avec Roger et Isabelle afin d'être opérationnel pour le mois d'août pendant leur absence.

Se sont proposés en renfort:

5 juillet	Roger et Isa
12 juillet	Adeline
19 juillet	Olivier
26/07/22	Alexandre
02/08/22	Jean-Pierre + .....
09/08/22	Cécile + .....
16/08/22	Théo en remplacement de Roger – un conseiller à prévoir – Théo ne peut pas avoir cette responsabilité seul
23/08/22	Jean-Pierre + .....
30/08/22	Joël + .....

**N'hésitez pas à vous rajouter au planning**

- Réunion avec l'association « Le Grand Ménage » et la commission culture le 28 juin 2022 à 10h30 en Mairie dans la perspective d'un futur partenariat sur des programmations culturelles.
- Forum de l'agriculture le 29 juin à la Fruitière Numérique organisée par le Parc. Cécile représentera la Mairie lors de ce forum.
- Annonce de la 1ere réunion salle Camus le 29 juin à 18H00 pour les premières ébauches de l'association qui devrait se mettre en place autour du patrimoine.